

Trouble de la santé



Documents probants et spécialiste compétents

Attestation d'expertise médicale à faire compléter par le spécialiste dans le domaine médical concerné



Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus *

Lors des cours

- Pouvoir garder son lecteur de contrôle glycémique (GSM) ;
- Pouvoir manger un encas durant les cours en fonction du taux de glycémie.

L'étudiant peut sortir du cours et se placer où il le souhaite.

Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Prévoir un temps supplémentaire pour les épreuves écrites en vue de compenser le temps perdu aux toilettes (report des minutes) ;
- Possibilité de passer en premier aux épreuves orales ;
- Possibilité de passer en dernier aux épreuves orales ;
- Disposer d'un local isolé dans la mesure des possibilités logistiques et organisationnelles ;
- Pouvoir garder le lecteur de contrôle glycémique (smartphone) et le consulter sous le contrôle du surveillant d'examen ;
- Pouvoir manger un encas durant les évaluations en fonction du taux de glycémie ;
- Possibilité de se rendre aux toilettes et pouvoir reprendre l'examen par la suite moyennant l'accord du professeur.

* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

Documents probants :

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste) ;
- Aménagements non-repris par le spécialiste ;
- Documents probants de plus de 2 ans.

Environnements :

- Aménagements ayant un impact sur les tiers ;
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier.

Évaluations et Travaux pratiques :

- Aménagements contraires aux compétences visées ;
- Réduction de l'épreuve ;
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage ;
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation ;
- Aides et supports contraire aux objectifs visés ;
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation ;
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session).